

**Ministère de la Transition Écologique**

**Ministère de la Cohésion  
des Territoires et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales**

**Ministère de la Mer**

**Dossier de présentation  
du PLF 2022**

**Emplois – Masse salariale**

**Fonctionnement**

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Sommaire**

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les plafonds d'autorisation des emplois en 2022 .....	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2022 .....	P 7
IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2010 à 2022 .....	P 9
V / Opérateurs : Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2010 à 2022 .	P 10
VI / Masse salariale .....	P 11
VII / Moyens des services .....	P 14

# I / Présentation générale

Les moyens humains des MTE / MCTRCT / MM sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

**Le programme 217** assure le support à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique (MTE), dont ceux au service du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), et du ministère de la mer (MMer).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte les effectifs et la masse salariale des MTE et MM, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTE et du MM ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions distinctes qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondants aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Autorité de Contrôle des NUiSances Aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les ministères, le financement des activités transversales (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, en promouvant la cohésion des territoires.

**Le programme 147 « Politique de la ville »** porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

## II / LES PLAFONDS D'AUTORISATION DES EMPLOIS 2022

### 1) Les plafonds d'emplois (PAE) et schémas d'emplois des ministères

Dans le périmètre des ministères, le plafond d'autorisation des emplois (PAE) 2022 s'élève à **35 865 ETPT**, dont :

- **35 420 ETPT** pour le programme 217 « Pilotage, support, audit et évaluations » (dont 2 664 ETPT au titre du MM) ;
- **445 ETPT** pour le programme 181 « prévention des risques » correspondant aux effectifs de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Il convient d'ajouter aux effectifs du MTE, ceux du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit **10 503 ETPT**.

### 2) Le plafond d'emplois (PAE) du MTE

**Effectifs métiers du MTE relevant du programme 217 (hors MMer) : le plafond d'autorisation des emplois 2022 s'élève 32 752 ETPT** (11 094 ETPT de catégorie A, 12 591 ETPT de catégorie B et 9 068 ETPT de catégorie C).

En 2022, le MTE (hors effectifs métiers relevant du MMer) connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 390 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2021, soit - 185 ETPT ;
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2022, soit - 292 ETPT ;
- la correction technique compensant les sureffectifs temporairement portés par le pôle ministériel dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), soit + 105 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois (y compris entre actions-miroirs) établi à - 18 ETPT.

Le schéma d'emplois 2022 pour les effectifs métiers MTE et transversaux du programme 217 s'élève à - **219 ETP**.

**Effectifs du budget annexe de l'aviation civile (BACEA) : le plafond d'autorisation des emplois 2022 de la DGAC s'élève à 10 503 ETPT.** Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 41 ETPT, résultant de l'impact du schéma d'emplois 2022 (- 76 ETP) à hauteur de - 46 ETPT et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 de + 5 ETPT

### 3) Le plafond d'emplois (PAE) de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

**Effectifs du programme 181 (ASN) : le plafond d'autorisation des emplois 2022 de l'ASN s'élève à 445 ETPT** (384 ETPT de catégorie A, 31 ETPT de catégorie B, 30 ETPT de catégorie C).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 2 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois de 2021 qui est nul ;
- l'effet année courante du schéma d'emplois de l'année 2022, soit 1 ETPT,
- l'absence de mesures de transfert et de périmètre.

Le schéma d'emplois 2022 pour les effectifs du P181 s'élève à **+ 2 ETP**.

### 4) Le plafond d'emplois (PAE) du MMer

**Le plafond d'autorisation des emplois 2022 du MMer s'élève à 2 668 ETPT** (897 ETPT de catégorie A, 1 064 ETPT de catégorie B, 707 ETPT de catégorie C).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de + 42 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois de 2021, soit - 21 ETPT
- l'effet année courante du schéma d'emplois de l'année 2022, soit - 11 ETPT,
- l'effet des mesures de transfert et de périmètre (y compris entre actions-miroirs), soit 74 ETPT.

Le schéma d'emplois 2022 pour les effectifs métiers du MMer du P217 s'élève à **- 7 ETP**.

### 5) Le plafond d'emplois (PAE) des effectifs de la politique de la ville (programme 147)

**Le plafond d'autorisation des emplois 2022 du programme 147 s'élève à 291 ETPT** à l'indique du PAE 2021.

Le P147 a obtenu une stabilité de ses emplois en 2022.

Les **plafonds d'emplois 2022** du pôle ministériel résultent donc des évolutions suivantes :

PLF 2022 (ETPT)	MTE			MM	TOTAL
	P 217	P 181	TOTAL MTE	P 217	
Plafond des autorisations d'emplois en 2021	33142	444	33586	2626	36212
Effet année pleine du schéma d'emplois 2021	-185		-185	-21	-206
Effet année courante du schéma d'emplois 2022	-292	1	-291	-11	-302
Impact des transferts d'emplois y/c transferts entre actions-miroirs	-18		-18	74	56
Correction technique	105		105		105
<b>Plafond d'autorisations d'emplois 2022</b>	<b>32752</b>	<b>445</b>	<b>33197</b>	<b>2668</b>	<b>35865</b>

## III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2022

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2022 s'élèvent à **+ 56 ETPT**.

- Transferts entrants (+ 74 ETPT) :

- le transfert de **1 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 159 « centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) », correspondant au transfert lié aux missions d'affectataire des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale (PNM) ;

- le transfert de **54 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 302 « facilitation et sécurisation des échanges » de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert lié à la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation ;

- le transfert de **1 ETPT** au bénéfice de l'action 16 (personnels œuvrant pour les politiques du programme « politiques de la prévention des risques ») en provenance du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert lié aux suites de la délégation interministérielle aux risques majeurs outre-mer (DIRMOM) ;

- le transfert de **2 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 354 « administration générale et territoriale de l'Etat » du Ministère de l'intérieur, correspondant au transfert des emplois fonctionnels à la Direction de la mer et du littoral de Corse (DML) ;

- le transfert de **12 ETPT** au bénéfice de l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) en provenance du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » du Ministère des solidarités et de la santé, correspondant au transfert lié à la création du service public de la rue au logement (SPRULO) ;

- le transfert de **4 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels relevant du Ministère de la mer) en provenance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » du Ministère Éducation nationale, jeunesse et sports, correspondant au transfert d'emplois au bénéfice des lycées professionnels maritimes.

- Transferts sortants (- 18 ETPT) :

- le transfert de **6 ETPT** depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

- le transfert de **4 ETPT** depuis l'action 28 (personnels œuvrant pour les politiques du programme « Stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique ») vers le programme 206 « sécurité et qualités sanitaires » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) correspondant au transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB).
- le transfert de **5 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 113 (paysages, eau et biodiversité) du Ministère de la transition écologique (MTE) correspondant au transfert de la gestion des corps des agents techniques et techniciens de l'environnement (ATE/TE).
- le transfert de **3 ETPT** depuis l'action 8 (personnels œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) du Ministère de l'intérieur (MI) correspondant au déploiement des contrôles de sanctions automatisées dans les zones à faibles émissions.



# IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2010 à 2022

## Détail des plafonds d'emplois du P217 en LFI/PLF de 2010 à 2022 (en ETPT)

		LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	PLF 2022
	<b>P 217</b>													
	Action 7 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Pilotage, support, audit et évaluations"	10661	10563	10525	8345	7772	7675	7352	7174	8115	7830	6278	5768	5718
	Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Politiques de transport"	16977	16555	16173	11657	11151	10860	10610	10359	10150	9940	9793	9531	9166
	Action 9 : Sécurité et éducation routières	2310	2310	2286	732	663	651	26	31	31				
	Action 11 : Personnels relevant du ministère de la Mer	3101	3033	2888	2959	2879	2870	2834	2820	2723	2688	2669	2626	2668
	Action 13 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Politique de l'eau et de la biodiversité"	13187	13087	12609	3144	3089	3031	3324	3490	3689	3622	3571	3485	3428
	Action 14 : Recherche et action scientifique et technique	2474	2474	2486	2442	67								
	Action 15 : Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat	3429	3476	3370						10200	9724	9531	9346	9205
	Action 16 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	3227	3227	3209	3199	3154	3237	3243	3248	3234	3220	3194	3183	3218
	Action 22 : Transferts décentralisation	5486	5420	4785	4505	4505	2100	1296	581	445	278	271	271	465
	Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Politiques de l'énergie et du climat"	901	901	825	791	784	784	775	768	773	773	771	766	775
	Action 24 : Transports aériens	191	99	30	42	40	40	40	40	40	40	24		
	Action 25 : CNDDP	7	7	7	7	7	7	7	9	10	10	10	9	9
	Action 26 : ACNUSA	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	11	11
	Action 27 : Commission de régulation de l'énergie								149	151	153	154	155	155
	Action 28 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique"									664	651	637	617	604
	<b>TOTAL P217</b>	<b>61963</b>	<b>61164</b>	<b>59205</b>	<b>37835</b>	<b>34123</b>	<b>31267</b>	<b>29519</b>	<b>28681</b>	<b>40237</b>	<b>38941</b>	<b>36915</b>	<b>35768</b>	<b>35420</b>
<b>P181</b>	<b>Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire</b>	<b>361</b>	<b>361</b>	<b>361</b>	<b>363</b>	<b>363</b>	<b>375</b>	<b>392</b>	<b>422</b>	<b>432</b>	<b>432</b>	<b>440</b>	<b>444</b>	<b>445</b>
	<b>P 337</b>													
	Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat				12238	11561	10901	10609	10370					
	Action 2 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable				1956	1916	1906	1883	1918					
	<b>TOTAL P337</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14194</b>	<b>13477</b>	<b>12807</b>	<b>12432</b>	<b>12288</b>					
	<b>P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire *</b>									<b>266</b>				
	<b>P147 Politique de la ville</b>									<b>307</b>				
	<b>TOTAL MTE / Mer</b>	<b>62324</b>	<b>61525</b>	<b>59566</b>	<b>52392</b>	<b>47963</b>	<b>44449</b>	<b>42403</b>	<b>41391</b>	<b>41242</b>	<b>39373</b>	<b>37355</b>	<b>36212</b>	<b>35865</b>

\* Jusqu'en 2017, les moyens de personnel du MTE (programmes 217 et 181) et du MCTRCT (programme 337) ont fait l'objet d'une budgétisation séparée. En LFI 2018, les moyens en personnel des deux ministères ont été regroupés sur le programme 217. Les effectifs oeuvrant pour les politiques du programme "urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat" relèvent d'une action dédiée du programme 217, l'action 15. Les effectifs oeuvrant pour les politiques maritimes relèvent de l'action 11. Les effectifs supports relevant du MMer sont intégrés à l'action 7 du programme 217.

# V / Opérateurs : Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2010 à 2022

## Détail des plafonds d'emplois des opérateurs hors transferts en PLF 2022

	PAE 2021 (ETPT)	Schéma 2022 (ETP)	PAE 2022 (ETPT)
<b>Programme 113</b>	<b>5 086</b>	<b>+ 20</b>	<b>5 126</b>
Paysages, eau et biodiversité			
<i>Agences de l'eau</i>	1 497	0	1 497
<i>OFB</i>	2 638	0	2 638
<i>CELRL</i>	140	0	140
<i>Parcs nationaux</i>	803	+ 20	843
<i>EPMP</i>	8	0	8
<b>Programme 159</b>	<b>6 648</b>	<b>- 110</b>	<b>6 538</b>
Expertise, information géographique et météorologie			
<i>IGN</i>	1 471	- 10	1 461
<i>Météo France</i>	2 641	- 60	2 581
<i>CEREMA</i>	2 536	- 40	2 496
<b>Programme 174</b>	<b>424</b>	<b>- 6</b>	<b>398</b>
Énergie, climat et après-mines			
<i>ANGDM</i>	125	- 3	122
<i>ANDRA</i>	283	- 3	260
<i>CITEPA</i>	16	0	16
<b>Programme 181</b>	<b>1 352</b>	<b>+ 9</b>	<b>1 361</b>
Prévention des risques			
<i>INERIS</i>	485	0	485
<i>ADEME</i>	867	+ 9	876
<b>Programme 203</b>	<b>5 059</b>	<b>+ 20</b>	<b>5 200</b>
Infrastructures et services de transports			
<i>VNF</i>	4 078	- 30	4 069
<i>SGP</i>	875	+ 50	1 025
<i>EPSF</i>	106	0	106
<b>Programme 217</b>	<b>465</b>	<b>0</b>	<b>465</b>
Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD			
<i>ENPC</i>	307	0	307
<i>ENTPE</i>	158	0	158
<b>Programme 190</b>	<b>3 351</b>	<b>- 4</b>	<b>3 347</b>
Recherche dans les domaines de l'EDMD			
<i>IRSN</i>	1 640	+ 1	1 641
<i>IFPEN</i>	1 711	- 5	1 706
<b>Programme 613</b>	<b>799</b>	<b>- 4</b>	<b>795</b>
Soutien aux prestations de l'aviation civile			
<i>ENAC</i>	799	- 4	795
<b>Programme 135</b>	<b>338</b>	<b>+ 25</b>	<b>371</b>
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			
<i>ANCOLS</i>	136	0	136
<i>ANAH</i>	174	+ 25	207
<i>CGLLS</i>	28	0	28
<b>Opérateurs du MTE</b>	<b>23 522</b>	<b>-50</b>	<b>23 601</b>

## VI / Masse salariale

### 1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2022 s'élève à 2 760,3 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 714,3 M€ en LFI 2021, soit une évolution de 46 M€.

Cette évolution s'explique principalement par les raisons suivantes :

- L'impact du schéma d'emplois est de -15,9 M€ (y compris l'ASN et l'extension année pleine du schéma d'emplois 2021) ;
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 10,1 M€ ;
- Une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans le cadre de l'élaboration du PLF à hauteur de + 14,7 M€, comprenant notamment :
  - la poursuite de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) pour 0,8 M€ ;
  - des mesures en faveur des petits corps (Dessinateurs et Professeurs Techniques de l'enseignement maritime) pour 0,5 M€ ;
  - la bascule au RIFSEEP des corps techniques partie permettant d'assurer la fonctionnarisation des postes et l'application de cotations différenciées au regard des fonctions exercées pour 5,2 M€ ;
  - la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels pour 8 M€.
- Une enveloppe de 14,3 M€, ayant vocation à être reconduite sur 6 ans de 2022 à 2027, afin de permettre de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule au RIFSEEP des corps techniques ;
- Une enveloppe de 5,5 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- Le remboursement au bénéfice des agents d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé (7,3 M€) ;
- L'impact des mesures de transferts en base pour un montant de 2,9 M€, dont principalement le transfert lié à la francisation des navires (3,7 M€), le transfert lié à la création du service public de la rue au logement (1,1 M€) et le transfert des laboratoires d'hydrobiologie (-1,6 M€) ;

## 2) Présentation des mesures de transfert entre le MTE, le MM et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les mesures de transfert externe, moins importantes qu'en 2021, se soldent par 56 ETPT, pour une masse salariale de 2,9 M€ répartie en 2 M€ hors CAS pensions et 0,9 M€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	ETPT	HCAS	CAS	Total
<b>Programme 217</b>	<b>56</b>	<b>1 961 748</b>	<b>927 744</b>	<b>2 889 492</b>
Missions d'affectataire des fréquences des ports, de la navigation maritime et fluviale (PNM)	1	68 558	25 426	93 984
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation (T2)	54	2 578 209	1 130 656	3 708 865
Suites de la Délégation interministérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	1	110 114	42 833	152 947
Emlois fonctionnels à la Direction de la Mer et du littoral de Corse (DML)	2	179 832	72 146	251 978
Création du service public de la rue au logement (SPRULO)	12	718 744	357 369	1 076 113
DGD des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière		156 156		156 156
Enseignement scolaire public du second degré en provenance	4	60 261	33 565	93 826
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	-6	-232 011	-106 135	-338 146
Missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	-4	-249 522	-41 048	-290 570
Laboratoires d'hydrobiologie		-1 097 873	-458 281	-1 556 154
Transfert gestion des corps des ATE/TE	-5	-173 437	-76 249	-249 686
Déploiement des contrôles de sanctions automatisées dans les zones à faibles émissions	-3	-157 283	-52 538	-209 821
<b>Programme 181</b>		-	-	-
<b>TOTAL MTE-MCTRCT</b>	<b>56</b>	<b>1 961 748</b>	<b>927 744</b>	<b>2 889 492</b>

## 3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Intitulé	LFI 2021		PLF 2022 avant transferts				PLF 2022 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
P. 217	2 646 003 027	1 792 289 499	2 687 844 132	1 825 761 567	1,58%	1,87%	2 690 733 624	1 827 723 315	1,69%	1,98%
P. 181	49 412 485	39 210 838	50 668 264	40 251 562	2,54%	2,65%	50 668 264	40 251 562	2,54%	2,65%
P. 147	18 871 649	13 804 992	18 871 649	13 804 992	0,00%	0,00%	18 871 649	13 804 992	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 714 287 161</b>	<b>1 845 305 329</b>	<b>2 757 384 045</b>	<b>1 879 818 121</b>	<b>1,59%</b>	<b>1,87%</b>	<b>2 760 273 537</b>	<b>1 881 779 869</b>	<b>1,69%</b>	<b>1,98%</b>

## VII / Moyens des services (moyens communs au MTE-MCTRCT-MM, portés par le budget du MTE, programme 217)

Le programme 217, hors titre 2, doté de 201,1 M€ en AE et 221,4 M€ en CP en loi de finances pour 2021, voit sa dotation passer en PLF 2022 à 187,3 M€ en AE et à **229,8 M€** en CP, sous l'effet d'une importante mesure nouvelle (+10 M€) consacrée au besoin d'adaptation numérique du pôle ministériel. Le solde net des transferts en 2022, inclus dans ce total, est de -2,3 M€ en AE et CP, compte tenu principalement du transfert au ministère de l'intérieur des crédits d'action sociale des agents en poste dans les secrétariats généraux communs départementaux et des crédits de restauration collective des agents des directions départementales.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant (hors action sociale) des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur.

### 1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2022 sont de 104,4 M€ en AE et 148,1 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En PLF 2022, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- Immobilier des services centraux : 35,6 M€ en AE et 78,1 M€ en CP ;
- Informatique et systèmes d'information : 43 M€ en AE et 41,7 M€ en CP ;
- Fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 19,2 M€ en AE et 19,1 M€ en CP ;
- Dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Le budget consacré au numérique augmentera de 10 M€ pour pallier les conséquences de la crise sanitaire et les besoins d'équipement et de transformation numérique du pôle ministériel.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes précitées resteront stables, quant à eux, à 5,6 M€ en AE et à 8,2 M€ en CP.

## **2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du pôle ministériel**

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2022 s'élèvent à un montant de 16,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 15,4 M€ en crédits de paiement (CP), contre 17,6 M€ en PLF 2021 (AE et CP). Ce montant est celui du PLF 2022 après transfert des crédits de restauration collective des agents du pôle ministériel affectés en DDI (2,1 M€ en AE et en CP) et des crédits d'action sociale et de médecine de prévention (0,43 M€ en AE et en CP) des effectifs des SGC du pôle ministériel, lesquels relèvent désormais du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne plus particulièrement le transfert des crédits de restauration collective des agents du pôle ministériel affectés en DDI, celui-ci fait suite à une décision interministérielle justifiée par la poursuite de l'harmonisation de la participation de l'État à la prise en charge du repas des agents, ce transfert en simplifiant la gestion.

### **a) Crédits d'action sociale**

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial développé d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2022 s'élève à 14,1 M€ (AE) au titre de l'action sociale, après transferts sus évoqués des crédits de restauration des DDI et des crédits d'action sociale et prévention des risques des agents en SGC, et hors couverture de la convention de référencement d'une offre de protection sociale complémentaire co-signée avec la MGEN pour les années 2019 à 2025 incluse, portant sur un engagement prévisionnel du pôle ministériel de 0,9 M€ par an sur la durée de la convention.

Par ailleurs, en 2022, s'ajoutera à ce montant la participation forfaitaire de l'employeur aux cotisations des agents adhérant à un contrat de protection sociale complémentaire solidaire et responsable. Cette participation d'un montant de 15 euros brut par mois par agent sera financée sur l'enveloppe de masse salariale du pôle ministériel, revalorisée à hauteur de 7,2M€ en titre II, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle marque la première étape d'une réforme en profondeur de la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire des agents, objet d'une négociation en cours avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique.

Cette dotation inscrite dans le PLF 2022 permet de garantir le ratio actuel de crédits d'action sociale par agent.

A ces enveloppes portant sur l'action sociale collective s'ajoutent les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en

particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels MTE-MCTRCT-MM.

Les crédits d'action sociale, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire des agents et action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective (6,1 M€ AE)

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTE, MCTRCT et MM dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

En 2022, La consommation en matière de restauration devrait rester soutenue, nonobstant le développement du télétravail.

La dotation obtenue en PLF 2022 intègre la mise en œuvre de l'harmonisation des subventions repas des agents des DIR et DIRM, à la suite de l'harmonisation dont ont bénéficié les agents des directions départementales et régionales.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (3,1 M€ AE)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël (40 € par enfant de moins de 13 ans), la réservation de places en crèches pour les conventions existantes et les subventions des séjours d'enfants ;
- le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
- les crédits d'initiative locale, qui permettent la réalisation d'actions de nature collective s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.
- la convention d'accès aux prestations d'action sociale pour les agents des ministères économiques en poste dans les services des MTE-MCTRCT.

- Subventions aux partenaires associatifs (4,9 M€ AE)

Les crédits mobilisés sur cette activité doivent financer les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle, Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide



(FNASCE), par le biais de subventions de fonctionnement et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à disposition de ces associations.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définie dans des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2022.

Cette enveloppe doit permettre de satisfaire les engagements envers les associations conformément aux conventions conclues avec elles, et de les soutenir quel que soit le contexte, notamment sanitaire.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (0,01 M€ AE)

Ces crédits permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) principal financeur des actions déployés en la matière par le pôle ministériel.

En 2022, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par les MTE-MCTRCT-MM avec le ce fonds pour la période du 1er mai 2019 au 2 septembre 2022.

En 2022, le déploiement de ces crédits se fera dans le cadre de la négociation menée avec les organisations syndicales sur un protocole d'accord sur la politique « handicap » du pôle ministériel.

## **b) Prévention des risques professionnels**

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 2,3 M€ (identique à 2021). Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires.

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux actuels et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme telle que prévue par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 visant à renforcer l'attractivité du métier de médecin de travail et à la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires. Cette réforme très récente et nécessitant du temps pour sa mise en œuvre n'a pas encore d'impact sur cette enveloppe en 2022.

Sur cette dotation globale, une enveloppe annuelle de l'ordre de 0,35 M€ est, par ailleurs, prévue pour l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques,

financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

### 3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 55,5 M€ en AE et en CP.

**a) Dépense de recrutement et de formation professionnelle (6,6 M€ en AE et en CP), soit un montant en baisse de 6% par rapport au PLF précédent**

Cette baisse est dans la pratique le maintien en 2022 des crédits réellement consommés en 2021. Ce niveau de consommation s'explique en large partie par une plus grande digitalisation des formations qui entraîne de facto une réduction des frais de déplacement pour les formateurs et les personnels œuvrant dans le domaine de la formation continue et des frais immobiliers notamment.

- Au titre du CMVRH (5,2 M€ en AE et en CP) :
  - Le fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) ;
  - La mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 ;
- Les actions de formation professionnelle individuelle des agents de l'administration centrale, l'accompagnement des agents tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage (0,4 M€ en AE et CP) ;
- L'organisation des concours et le recrutement (1 M€ en AE et CP).

**b) Moyens des écoles (49 M€ en AE et en CP), identique à 2021**

Ces moyens financent les écoles intégrées dans le programme 217 du ministère, qui ne subiront pas de suppressions d'emplois en 2022 :

- L'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), dont le plafond d'emplois est maintenu à 307 ETPT ;
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), dont le plafond d'emplois est maintenu à 158 ETPT.

### 4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à 10,8 M€ en PLF 2022.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (7,8 M€).

Le MTE, le MCTRCT et le MM, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du

développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
MINISTÈRE DE LA MER

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www-mer.gouv.fr](http://www-mer.gouv.fr)